

L'ÉVALUATION
DE L'APTITUDE
À LA CONDUITE

BROCHURE
D'INFORMATION

DAC
DÉPARTEMENT
D'APTITUDE
À LA CONDUITE

 **Wallonie**
sécurité routière
AWSR

L'ÉVALUATION DE L'APTITUDE À LA CONDUITE : POURQUOI ?

La conduite automobile est une activité très complexe sollicitant bon nombre de nos ressources et de nos capacités.

En effet, lors de la conduite, nous devons faire preuve de coordination, de maîtrise de notre véhicule, de concentration et d'un traitement rapide et efficace des informations. Le tout en adoptant des réactions adéquates à la circulation et **en phase avec la sécurité routière**. Nous devons être capables d'anticiper et d'éviter les dangers éventuels, ainsi que de nous adapter aux situations nouvelles ou imprévues de notre environnement routier.

Certaines situations médicales peuvent nous affaiblir et altérer ces facultés et, par conséquent, compromettre notre sécurité en tant que conducteur, ainsi que celle des autres usagers de la route.



On le sait peu, mais **la loi détermine des normes médicales*** auxquelles tout conducteur ou candidat au permis de conduire doit satisfaire. Ces normes médicales s'appliquent et sont différentes pour un détenteur d'un permis de conduire du groupe 1 (conduite à titre privé) ou du groupe 2 (conduite à titre professionnel).

Au-delà du cadre légal, il en va de **notre responsabilité à tous** d'adopter un comportement en adéquation avec la sécurité routière. La **vérification de notre état de santé** en fait partie**.

Votre médecin est également tenu de vous informer de la présence d'une affection ou d'une anomalie susceptible de compromettre la sécurité lors de la conduite d'un véhicule.

S'il l'estime nécessaire, il vous redirigera vers un centre agréé tel que le DAC pour évaluer votre aptitude à la conduite***.

BON À SAVOIR

Même avec le permis de conduire en poche, vous devez continuellement satisfaire **aux normes médicales fixées dans la loi**.

Si votre état de santé entraîne une **décision défavorable à la conduite** et que vous conduisez malgré tout, vous êtes en infraction.

Vous **risquez d'être sanctionné** sur le plan pénal (amende, déchéance du droit de conduire...) et vous compromettez votre couverture d'assurance ainsi que votre sécurité et celle des autres usagers de la route.

* Ces normes médicales, ainsi que les affections et pathologies susceptibles de les impacter, sont listées et décrites dans l'annexe 6 de l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire (cf. www.awsr.be/dac).

** Art. 8.3 de l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, M.B., 9 décembre 1975.

*** Art. 45 de l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire, M.B., 30 avril 1998.

L'ÉVALUATION DE L'APTITUDE À LA CONDUITE : POUR QUI ?

Pour tout **conducteur** ou candidat au permis de conduire qui, **quel que soit son âge**, éprouve des difficultés lorsqu'il est au volant, n'est pas/plus capable d'acquérir, d'appliquer ou de développer certains automatismes et stratégies de conduite.

Pour **toute personne** qui n'a pas le sentiment d'être en difficulté mais dont le **médecin lui recommande** de prendre contact avec un centre agréé.

Une de ces situations
médicales est susceptible
d'impacter votre aptitude
à la conduite :

Affection des reins	Maladies ostéo-articulaires
Affection du foie	Myopathie
Affection psychique	Pacemaker
Affection neurologique	Polyneuropathie
Amputation/paralysie	Sclérose en plaque
AVC	Trauma crânien
Cardiopathie	Trouble du sommeil
Déficit visuel	Usage abusif d'alcool
Diabète sucré	et/ou de psychotropes
Epilepsie	

Cette liste n'est pas exhaustive.
En cas de doute, parlez-en
à votre médecin.

QUI ÉVALUE L'APTITUDE À LA CONDUITE ?

SI VOUS PRÉSENTEZ :

 **Des troubles locomoteurs ou sensitifs :**
force, mobilité, coordination, sensibilité...

 **Des troubles cognitifs :**
concentration, attention (divisée et/ou sélective), distractibilité, traitement de l'information, anticipation, planification, héminégligence, flexibilité...

 **Des troubles visuels :**
acuité et champ visuel, vision crépusculaire, sensibilité à l'éblouissement et aux contrastes, diplopie...

 **D'autres troubles :**

Troubles psychiques

Pertes de conscience

Somnolence pathologique

Autres affections spécifiques

ÉVALUATION DE VOTRE APTITUDE À LA CONDUITE PAR :

Les experts du DAC

Votre ophtalmologue

Ou exceptionnellement par le DAC en accord avec votre **ophtalmologue**, si vos troubles visuels ne correspondent plus aux normes.

Votre médecin spécialiste

ET POUR LA CONDUITE DANS LE CADRE PROFESSIONNEL ?

Si l'évaluation de votre aptitude à la conduite concerne un permis de conduire du **groupe 2** (camion, bus, taxi, ambulance, instructeur d'école de conduite, transport d'écoliers...) : vous devez vous adresser à la **médecine du travail***. Si votre aptitude à la conduite est remise en question pour le groupe 1 (conduite à titre privé), elle est d'office remise en question pour le groupe 2.

Le **médecin de la sélection médicale** peut vous adresser au **DAC** pour un avis, s'il l'estime nécessaire, uniquement en cas de présence de **troubles fonctionnels** (locomoteurs, sensoriels ou cognitifs).

* Adressez-vous à votre employeur, à MEDEX ou à un centre médical agréé pour le groupe 2.

VOTRE MÉDECIN EST LE PREMIER MAILLON DE L'ÉVALUATION DE VOTRE APTITUDE À LA CONDUITE

SI VOTRE MÉDECIN
N'A PAS DE DOUTE :

SI VOTRE MÉDECIN
A UN DOUTE :

- sur votre aptitude à la conduite, ou
- sur les modifications à apporter aux conditions d'usage de votre permis de conduire, ou
- sur votre inaptitude à la conduite

**Votre médecin
est le médecin concluant***

Il formule sa décision
sur une attestation officielle
conforme à la loi : le **Modèle VII****

**Le médecin concluant
est le médecin du DAC**

Il formule sa décision
sur une attestation officielle
conforme à la loi : le **Modèle XII**

Veillez cependant à ce que le médecin concluant soit bien informé de **votre situation médicale globale** et qu'il dispose des différents avis des **spécialistes** qui vous suivent (neurologue, endocrinologue, psychiatre, ophtalmologue...) afin de pouvoir prendre sa décision en toute connaissance de cause.

BON À SAVOIR

Sachez que pour certaines affections médicales (accident vasculaire cérébral, crise cardiaque, crise d'épilepsie...), une période temporaire d'inaptitude à la conduite est automatiquement d'application.

Au terme de cette période, soit vous avez récupéré toutes vos facultés fonctionnelles, soit vous devez vous adresser au DAC. Votre médecin vous précisera la marche à suivre.

* Sauf si vous présentez un trouble locomoteur, cognitif ou un trouble visuel important. Dans ce cas, vous devez vous adresser au DAC (cf. schéma page 5).

** Vous trouverez cette attestation sur le site internet : www.awsr.be/dac.



VOTRE CENTRE D'ÉVALUATION EN WALLONIE

Le DAC (**D**épartement d'**A**ptitude à la **C**onduite) est le centre agréé pour la Wallonie*. Il fait partie de l'**A**gence wallonne pour la **S**écurité routière (**A**WSR).

L'évaluation de l'aptitude à la conduite est gratuite, subventionnée par la Région wallonne.

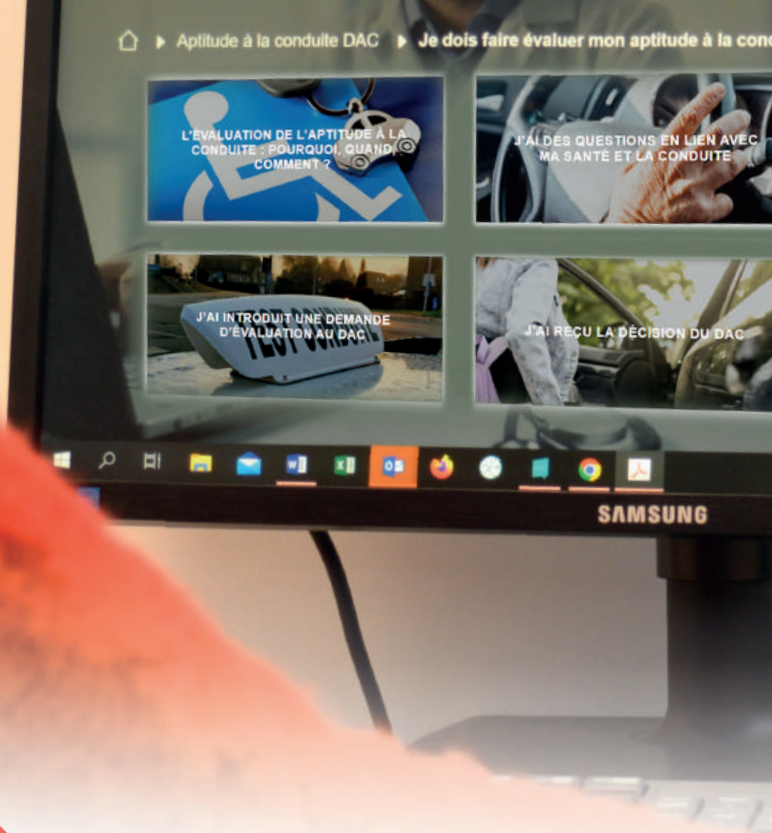
L'équipe pluridisciplinaire du DAC vous accueille, vous renseigne et réalise tous les tests utiles en vue d'évaluer vos capacités motrices, cognitives et sensorielles requises pour une conduite en toute sécurité.

La mission du DAC est de veiller, au travers de sa décision finale et en conformité avec la loi, à trouver un équilibre entre votre besoin de mobilité et d'autonomie et l'enjeu de la sécurité routière.

Basés à Jambes (Namur), les experts du DAC se déplacent également sur 19 sites répartis dans toute la Wallonie.

Vous trouverez davantage d'informations détaillées et ciblées en fonction de votre situation en consultant notre site internet : **www.awsr.be/dac**.

* « Un centre, tel que visé à l'article 45, alinéa 1er, de l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire, est l'Agence Wallonne pour la Sécurité Routière (AWSR), ASBL, [...], Département Aptitude à la conduite » (Arrêté ministériel du GW, M.B., 1/02/2019).



VOTRE ÉVALUATION AU DAC

ÉTAPE 1:

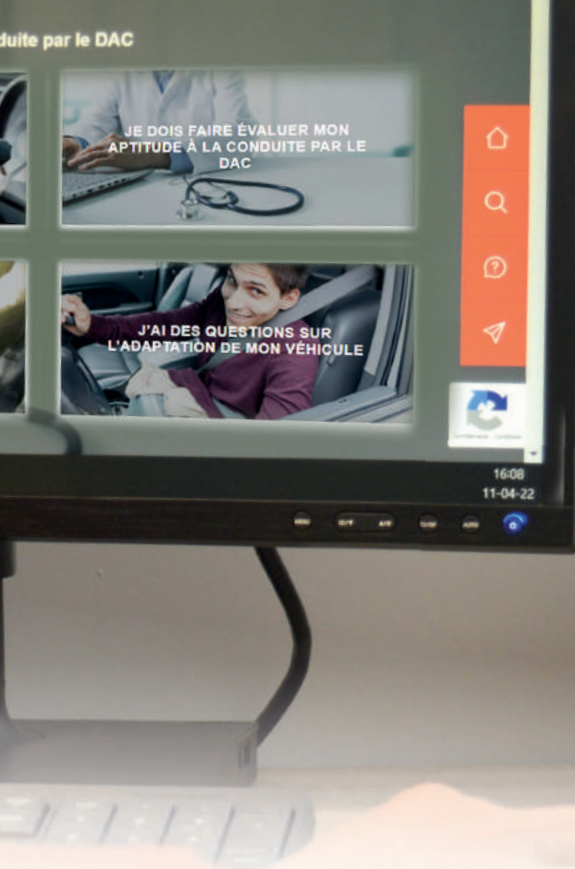
Vous faites remplir le questionnaire médical du DAC par votre médecin

PAGES 10 – 11

ÉTAPE 2:

Vous rencontrez les experts du DAC

PAGES 12 – 15



ÉTAPE 3 :

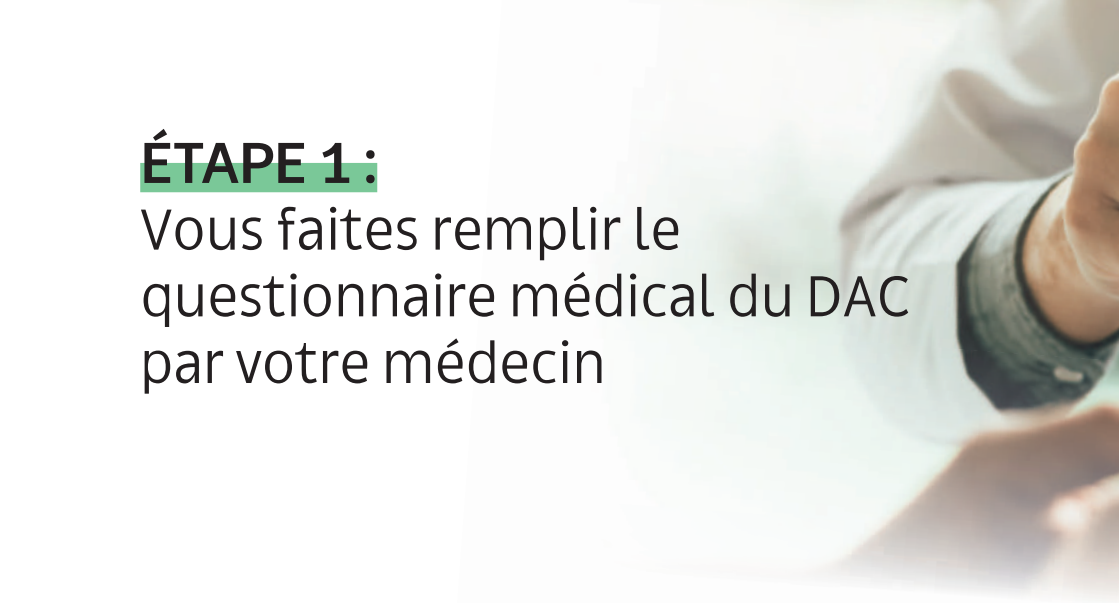
Vous recevez la décision médicale sur une attestation officielle à remettre aux autorités

PAGES 16 – 17

ÉTAPE 4 :

Vous avertissez les autorités de la décision du DAC

PAGES 18 – 19



ÉTAPE 1:

Vous faites remplir le questionnaire médical du DAC par votre médecin

Le questionnaire médical est téléchargeable sur www.awsr.be/dac ou contactez notre secrétariat pour en obtenir une copie : dac@awsr.be - 081/140 400

Celui-ci comporte de nombreuses questions. **Seules les parties qui concernent votre situation médicale personnelle doivent être complétées** par votre médecin traitant.

Votre médecin spécialiste remplit la partie adéquate correspondant à votre diagnostic en lien avec sa spécialité (neurologie, endocrinologie, ophtalmologie, cardiologie...).

Si **votre médecin généraliste** possède les rapports du/des spécialiste(s), il peut répondre lui-même au questionnaire du DAC.

Dès que votre dossier est complété, il est **important de l'envoyer sans tarder au DAC** afin que les informations restent pertinentes et d'actualité à sa réception.



EN PRATIQUE, LE QUESTIONNAIRE EST À RENVOYER AU DAC :

**Chaussée de Liège, 654C
5100 Jambes**

dac@awsr.be

- Uniquement au format PDF
- Pas de photo des documents
- Pas d'envoi par recommandé

Si cette procédure s'avère difficile, suscite de l'anxiété ou des questionnements, n'hésitez pas à contacter le **secrétariat du DAC** qui vous rassurera sur les différentes étapes et répondra à vos interrogations.

Vous trouverez davantage d'**informations** détaillées et ciblées en fonction de votre situation en consultant notre site : **www.awsr.be/dac**.



ÉTAPE 2 :

Vous rencontrez les experts du DAC

LES INFORMATIONS MÉDICALES QUE VOUS ET VOTRE MÉDECIN AVEZ TRANSMISES SONT ANALYSÉES PAR LES EXPERTS DU DAC

Votre situation médicale va déterminer quel(s) type(s) de test(s) vous devrez effectuer parmi ces possibilités :

- **Un bilan médical ;**
- **Un bilan fonctionnel**, c'est-à-dire la mesure de votre force, de votre mobilité, de votre coordination et de vos réflexes ;
- **Un bilan visuel ;**
- **Un bilan neuropsychologique** qui consiste en différents tests par écrit et sur ordinateur permettant d'évaluer vos temps de réaction et votre attention visuelle ;
- **Un test pratique sur route** qui est d'office réalisé afin d'établir si, en situation réelle, vos troubles fonctionnels se répercutent concrètement sur votre conduite ou si vous avez développé des techniques de compensation suffisantes pour limiter leurs effets directs ;

Le cas échéant, le test pratique permet aux experts de vérifier l'adéquation entre les adaptations de votre véhicule et votre aptitude fonctionnelle.

Le secrétariat du DAC vous informe ensuite du type d'évaluation et du lieu de rendez-vous via une convocation écrite.



La majorité des bilans peuvent avoir lieu à proximité de chez vous :

Brabant wallon :

Clinique Bois de la Pierre - Wavre
CH Jolimont - site de Nivelles

Hainaut :

Centre d'examen de Braine-L-C
CH EpiCURA - Frameries
CHU Charleroi - Léonard de Vinci
CHdC Reine Fabiola - Charleroi
Hôpital de Jolimont - La Louvière
CHwapi - Tournai

Luxembourg :

Centre d'examen de Weyler
Centre d'examen de Marche-E-F
CHA Vivalia - Libramont

Liège :

Centre de Revalidation d'Esneux
CNRF de Fraiture-en-Condroz
Centre d'examen d'Eupen
Centre d'examen de Huy-Tihange
Centre d'examen de Wandre
CHR Château Rouge
CHR Verviers - site Peltzer

Namur :

DAC de Jambes

**Pour tout renseignement,
adressez-vous au DAC :
081/140 400**

Seuls le bilan neuropsychologique et le bilan médical doivent s'effectuer au siège central situé à Jambes (Namur).



L'ÉQUIPE EST COMPOSÉE DE MÉDECINS, DE NEUROPSYCHOLOGUES ET D'ERGOTHÉRAPEUTES EXPERTS EN ÉVALUATION DE L'APTITUDE À LA CONDUITE ET EN ADAPTATION DU VÉHICULE.

Ceux-ci vous informent afin de vous rassurer sur les tests qui seront effectués. Le dialogue prend une place importante tout au long de la procédure.

Il ne s'agit pas de repasser votre permis de conduire, théorique ou pratique. Les bilans effectués ont pour objectif de **mettre en évidence les difficultés éventuelles** qui pourraient influencer votre aptitude à conduire en toute **sécurité pour vous-même et les autres usagers**.

Si vous présentez un trouble locomoteur, de nombreuses solutions techniques peuvent être envisagées afin d'adapter votre poste de conduite.



En fonction des difficultés rencontrées et des caractéristiques de votre véhicule, les ergothérapeutes du DAC proposent et testent avec vous les solutions les plus adaptées à votre situation.

Ainsi, il est possible, par exemple, de mettre en place un dispositif au volant permettant de le manipuler d'une seule main, de modifier la position ou le type de pédales, de ramener les commandes de freinage et d'accélération au volant, d'envisager la conduite à l'aide d'un guidon ou d'un joystick, etc.

BON À SAVOIR

À l'issue des bilans réalisés au DAC, il arrive que des cours en école de conduite* soient indispensables, soit pour vous familiariser à la conduite avec l'adaptation à aménager sur votre véhicule, soit pour vous permettre d'acquérir ou de récupérer les réflexes nécessaires afin de pallier les troubles résiduels. Suite aux cours, vous effectuerez un nouveau test pratique sur route au DAC, afin de permettre au médecin de prendre sa décision finale.

* Le prix des cours est fixé par l'école de conduite. L'AVIQ intervient sous certaines conditions : 0800/16061 (numéro gratuit) ou www.aviq.be. Toutes les écoles de conduite disposent d'au moins un véhicule avec boîte automatique. Pour la liste des écoles de conduite qui disposent d'un véhicule adapté, rendez-vous sur notre site internet : www.awsr.be/dac ou demandez l'information au secrétariat du DAC (081/140 400).

ÉTAPE 3 :

Vous recevez la décision médicale sur une attestation officielle à remettre aux autorités



La décision officielle est prise par le médecin du DAC au regard de votre situation médicale, des rapports, des observations et des bilans effectués, après réflexion et discussion avec les différents experts. Vous recevrez cette décision par voie postale.

Le DAC cherche avant tout des solutions et des compromis, tels que l'adaptation de votre véhicule ou des conditions spécifiques d'utilisation de votre permis de conduire.

La mission du DAC est de vous aider à conserver votre autonomie tout en partant du principe que la **sécurité routière** pour vous-même, vos proches, ainsi que les autres usagers **est une priorité**.

Conforme à la loi, la décision est formulée de manière officielle sur l'**attestation Modèle XII**, uniquement délivrée par un **centre agréé** pour l'évaluation de l'aptitude à la conduite, tel que le **DAC**.

Quelle que soit la décision, elle peut avoir un **caractère permanent ou être limitée** dans le temps.



LA DÉCISION PEUT PRENDRE DIFFÉRENTES FORMES :

1. **Vous êtes apte à la conduite sans condition, ni restriction, ni adaptation.**
2. **Vous êtes apte à la conduite, moyennant certaines conditions d'usage de votre permis de conduire, par exemple :**
 - conduite restreinte aux trajets de jour ;
 - conduite restreinte aux trajets dans un rayon de x km depuis votre lieu de résidence ou uniquement à l'intérieur d'une ville/d'une région ;
 - pas de conduite sur autoroute.
3. **Vous êtes apte à la conduite moyennant certaines adaptations de votre véhicule, par exemple :**
 - accélérateur et frein au volant ;
 - pédale d'accélérateur placée à gauche de la pédale de frein ;
 - boule au volant avec les fonctions des clignoteurs, phares, essuie-glaces intégrés ;
 - conduite avec joystick.
4. **Vous êtes inapte à la conduite :**
 - Votre situation médicale actuelle ne correspond pas aux normes médicales et ne vous garantit pas une conduite en toute sécurité.
 - Vous n'êtes médicalement pas apte à la conduite d'un véhicule motorisé.

Les décisions d'inaptitude sont les moins fréquentes.

ÉTAPE 4 :

Vous avertissez les autorités de la décision du DAC

DÈS RÉCEPTION DE VOTRE ATTESTATION OFFICIELLE MODÈLE XII AVEC LA DÉCISION D'APTITUDE À LA CONDUITE, LA LOI VOUS IMPOSE D'EN AVERTIR LES AUTORITÉS COMMUNALES AFIN :

- de faire adapter votre permis de conduire selon les codes* de conditions d'usage du permis de conduire ou d'adaptations de votre véhicule, ou ;
- de prolonger la validité de votre permis de conduire ou de votre permis de conduire provisoire si vous êtes inscrit dans le processus d'évaluation depuis un certain temps, ou ;
- de récupérer votre permis de conduire si vous l'avez remis, comme l'indique la loi, à votre commune endéans les 4 jours qui ont suivi le diagnostic médical, ou ;
- de remettre votre permis de conduire à la commune si vous avez été déclaré inapte à la conduite, ou ;
- d'obtenir votre permis de conduire provisoire après avoir réussi l'examen théorique du permis de conduire si vous êtes en apprentissage.

* Vous trouverez les codes harmonisés de l'Union européenne sur notre site internet : www.awsr.be/dac



Si l'attestation mentionne une date de validité limitée, celle-ci figurera également sur votre permis de conduire.

Pour prolonger la durée de validité de votre permis de conduire et nous permettre de vous réévaluer dans les temps, nous vous invitons à nous **envoyer un nouveau dossier médical à jour, quatre mois avant l'échéance de validité de votre aptitude à la conduite, indiquée au verso de votre permis de conduire.**

Notre secrétariat vous adressera spontanément un **nouveau questionnaire.**

Veuillez pour cela nous signaler **tout changement d'adresse postale.**

BON À SAVOIR

En cas de conduite malgré une décision d'inaptitude ou avec un permis de conduire ou un véhicule non adapté aux conditions fixées par le DAC, vous enfreignez le Code de la route, risquez d'encourir des sanctions pénales ; vous compromettez votre couverture d'assurance et bien sûr votre sécurité et celle des autres usagers.

VOTRE SITUATION A ÉVOLUÉ APRÈS LA PRISE DE DÉCISION ?

Vous avez été déclaré apte à la conduite



Votre situation médicale se dégrade sur le plan fonctionnel.

Vous devez faire réévaluer votre aptitude à la conduite.

Retour à l'étape 1 (pp. 10-11).

Vous avez été déclaré inapte à la conduite



Votre situation médicale évolue favorablement.

Vous pouvez faire réévaluer votre aptitude à la conduite minimum 6 mois après la décision.



ET POUR LES ASSURANCES ?

L'existence/la survenance d'une problématique médicale susceptible d'influencer la conduite du conducteur est un élément déterminant qui doit être porté à la connaissance de l'assurance obligatoire de responsabilité civile automobile (RC auto).

Si vous ne communiquez pas cette information à votre assureur, **votre contrat d'assurance pourrait être déclaré nul** et, en cas d'accident, votre assurance pourrait vous réclamer le remboursement des indemnités déjà versées en faveur des victimes.

Il en va de même si vous avez souscrit une assurance non obligatoire (omnium, assurance conducteur...).

Il faut prévenir votre compagnie d'assurance de la décision du DAC.

Seules les attestations d'aptitude Modèle XII (délivrées par le DAC) ou Modèle VII (délivrées par votre médecin) ou Modèle VIII (délivrées par votre ophtalmologue) garantissent que vous avez effectué les démarches requises pour l'évaluation de votre aptitude à la conduite et que vous pouvez conduire en toute sécurité.

Grâce à ces documents, vous pourrez (continuer de) bénéficier d'une couverture d'assurance, moyennant éventuellement des aménagements au contrat d'assurance si des conditions d'usage du permis de conduire ou des adaptations du véhicule ont été décidées par le DAC.

N'oubliez pas de **déclarer à votre assurance omnium** tous les aménagements apportés à votre véhicule, afin que leur valeur soit prise en considération en cas de sinistre.

L'AGENCE WALLONNE POUR LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

L'AWSR a pour mission d'aider au quotidien les usagers de la route à prendre conscience de leur propre vulnérabilité ainsi que celle des autres pour un meilleur partage de la route. **Son rôle consiste** à accompagner et conseiller chaque usager en favorisant un respect et une compréhension mutuels avec pour seul objectif commun : des routes plus sûres.

Dans cet esprit, **différentes formations et campagnes de sensibilisation** sont développées autour des **grandes causes d'insécurité routière** d'une part, mais également autour des sujets qui impactent la **vie des usagers au quotidien**.

L'AWSR a également pour mission de **soutenir utilement les citoyens** directement concernés (touchés par un **accident de la route**, en situation de **handicap** et souhaitant conduire ou en apprentissage).

SUIVEZ-NOUS

pour être toujours informés des dernières actualités en matière de sécurité routière. **La sécurité routière nous concerne tous.**



Plus d'informations
www.awsr.be



VOTRE DÉMARCHE FAIT SUITE À UN ACCIDENT DE LA ROUTE ?

ACCOMPAGNEMENT

DES VICTIMES DE LA ROUTE (AVR)

L'ACCIDENT, ET APRÈS ?

L'équipe, composée de **juristes et de psychologues**, est à votre écoute, vous **informe et vous accompagne** tout au long des **procédures judiciaires et d'assurance**.

CE SERVICE EST GRATUIT

L'AWSR assure une permanence téléphonique, un accueil et une écoute privilégiés pour **toute personne directement ou indirectement touchée** par un accident de la route ayant entraîné des dommages corporels et/ou un décès et ce, quel que soit le délai écoulé depuis l'accident et le rôle joué dans celui-ci.

CONTACTEZ-NOUS

081 / 821 321

Lundi au vendredi

9h à 17h

infovictimes@awsr.be

www.awsr.be/avr



DAC DÉPARTEMENT D'APTITUDE À LA CONDUITE

Chaussée de Liège, 654C
5100 Jambes
081/140 400

www.awsr.be/dac
dac@awsr.be

